

Journal officiel

de l'Union européenne

C 379



Édition
de langue française

Communications et informations

56^e année
28 décembre 2013

Numéro d'information Sommaire Page

II *Communications*

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

2013/C 379/01	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.7070 — Gestamp Eólica/Banco Santander/JV) ⁽¹⁾	1
2013/C 379/02	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.7081 — Centerbridge Partners/Corsair Capital/Royal Bank of Scotland Group) ⁽¹⁾	1
2013/C 379/03	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.7085 — CBRE/NHL) ⁽¹⁾	2
2013/C 379/04	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.7077 — Rheinmetall/Ferrostaal Industrieanlagen/Rheinmetall International Engineering JV) ⁽¹⁾	2
2013/C 379/05	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.7106 — Pensiondanmark Holding/GDF-Suez/Noordgastransport) ⁽¹⁾	3

IV *Informations*

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

2013/C 379/06	Taux de change de l'euro	4
2013/C 379/07	Taux de change de l'euro	5

FR

Prix:
3 EUR

⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

(suite au verso)

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire (<i>suite</i>)	Page
2013/C 379/08	Nouvelle face nationale des pièces en euros destinées à la circulation	6
2013/C 379/09	Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation	7
2013/C 379/10	Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation	8
2013/C 379/11	Nouvelles faces nationales des pièces en euros destinées à la circulation	9

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

2013/C 379/12	Listes publiées en application de l'article 29 du règlement (CE) n° 376/2008 de la Commission portant modalités communes d'application du régime des certificats d'importation, d'exportation et de préfixation pour les produits agricoles (<i>Ces listes se substituent à celles publiées au JO C 255 du 24.8.2012, page 9</i>)	10
2013/C 379/13	Notification du gouvernement belge, en application de l'article 10, paragraphe 2 de la directive 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil («directive gaz») concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel, relative à la désignation de l'entreprise N.V. Fluxys Belgium comme gestionnaire de réseau de transport en Belgique	23
2013/C 379/14	Notification du gouvernement belge, en application de l'article 10, paragraphe 2 de la directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil («directive électricité») concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, relative à la désignation de l'entreprise Elia System Operator NV comme gestionnaire de réseau de transport en Belgique	23

V Avis

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

Commission européenne

2013/C 379/15	Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.7129 — VREP/SUDKB/Duo Plast) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée ⁽¹⁾	24
---------------	--	----

Avis au lecteur (voir page 3 de la couverture)



⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

II

*(Communications)*COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Non-opposition à une concentration notifiée**(Affaire COMP/M.7070 — Gestamp Eólica/Banco Santander/JV)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2013/C 379/01)

Le 16 décembre 2013, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b) du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

- dans la section consacrée aux concentrations, sur le site internet de la DG concurrence de la Commission (<http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/>). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité,
- sur le site internet EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>), qui offre un accès en ligne au droit communautaire, sous le numéro de document 32013M7070.

Non-opposition à une concentration notifiée**(Affaire COMP/M.7081 — Centerbridge Partners/Corsair Capital/Royal Bank of Scotland Group)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2013/C 379/02)

Le 9 décembre 2013, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b) du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

- dans la section consacrée aux concentrations, sur le site internet de la DG concurrence de la Commission (<http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/>). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité,
- sur le site internet EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>), qui offre un accès en ligne au droit communautaire, sous le numéro de document 32013M7081.

Non-opposition à une concentration notifiée**(Affaire COMP/M.7085 — CBRE/NHL)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2013/C 379/03)

Le 12 décembre 2013, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b) du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

- dans la section consacrée aux concentrations, sur le site internet de la DG concurrence de la Commission (<http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/>). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité,
- sur le site internet EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>), qui offre un accès en ligne au droit communautaire, sous le numéro de document 32013M7085.

Non-opposition à une concentration notifiée**(Affaire COMP/M.7077 — Rheinmetall/Ferrostaal Industrieanlagen/Rheinmetall International Engineering JV)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2013/C 379/04)

Le 16 décembre 2013, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b) du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en allemand et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

- dans la section consacrée aux concentrations, sur le site internet de la DG concurrence de la Commission (<http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/>). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité,
- sur le site internet EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>), qui offre un accès en ligne au droit communautaire, sous le numéro de document 32013M7077.

Non-opposition à une concentration notifiée**(Affaire COMP/M.7106 — Pensiondanmark Holding/GDF-Suez/Noordgastransport)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2013/C 379/05)

Le 16 décembre 2013, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b) du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en allemand et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

- dans la section consacrée aux concentrations, sur le site internet de la DG concurrence de la Commission (<http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/>). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité,
 - sur le site internet EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>), qui offre un accès en ligne au droit communautaire, sous le numéro de document 32013M7106.
-

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾

24 décembre 2013

(2013/C 379/06)

1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,3684	AUD	dollar australien	1,533
JPY	yen japonais	142,66	CAD	dollar canadien	1,4519
DKK	couronne danoise	7,4605	HKD	dollar de Hong Kong	10,6119
GBP	livre sterling	0,83603	NZD	dollar néo-zélandais	1,6715
SEK	couronne suédoise	9,0015	SGD	dollar de Singapour	1,7346
CHF	franc suisse	1,2243	KRW	won sud-coréen	1 449,52
ISK	couronne islandaise		ZAR	rand sud-africain	14,1531
NOK	couronne norvégienne	8,4345	CNY	yuan ren-min-bi chinois	8,3081
BGN	lev bulgare	1,9558	HRK	kuna croate	7,6415
CZK	couronne tchèque	27,536	IDR	rupiah indonésien	16 622,42
HUF	forint hongrois	297,14	MYR	ringgit malais	4,5085
LTL	litas lituanien	3,4528	PHP	peso philippin	60,79
LVL	lats letton	0,7022	RUB	rouble russe	44,6875
PLN	zloty polonais	4,1422	THB	baht thaïlandais	44,77
RON	leu roumain	4,466	BRL	real brésilien	3,2247
TRY	livre turque	2,8476	MXN	peso mexicain	17,7663
			INR	roupie indienne	84,56

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾**27 décembre 2013**

(2013/C 379/07)

1 euro =

Monnaie		Taux de change	Monnaie		Taux de change
USD	dollar des États-Unis	1,3814	AUD	dollar australien	1,5506
JPY	yen japonais	145,02	CAD	dollar canadien	1,4731
DKK	couronne danoise	7,4599	HKD	dollar de Hong Kong	10,7126
GBP	livre sterling	0,83665	NZD	dollar néo-zélandais	1,6893
SEK	couronne suédoise	8,9785	SGD	dollar de Singapour	1,7509
CHF	franc suisse	1,2234	KRW	won sud-coréen	1 456,69
ISK	couronne islandaise		ZAR	rand sud-africain	14,4446
NOK	couronne norvégienne	8,4475	CNY	yuan ren-min-bi chinois	8,3841
BGN	lev bulgare	1,9558	HRK	kuna croate	7,6385
CZK	couronne tchèque	27,445	IDR	rupiah indonésien	16 830,69
HUF	forint hongrois	297,27	MYR	ringgit malais	4,5416
LTL	litas lituanien	3,4528	PHP	peso philippin	61,264
LVL	lats letton	0,7018	RUB	rouble russe	44,9610
PLN	zloty polonais	4,1515	THB	baht thaïlandais	45,414
RON	leu roumain	4,4625	BRL	real brésilien	3,2519
TRY	livre turque	2,9859	MXN	peso mexicain	18,1236
			INR	roupie indienne	85,6230

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

Nouvelle face nationale des pièces en euros destinées à la circulation

(2013/C 379/08)



Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros destinée à la circulation et émise par l'Allemagne

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties concernées qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie une description des dessins de toutes les nouvelles pièces ⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009 ⁽²⁾, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'UE prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 euros, mais un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen illustre leur face nationale.

Pays émetteur: Allemagne

Objet de commémoration: le Baden-Württemberg, dans la série sur les Länder

Description du dessin:

La partie intérieure de la pièce représente le monastère de Maulbronn, l'ensemble monastique médiéval le plus parfaitement préservé existant au nord des Alpes. Fondé en 1147, ce monastère est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1993. En haut figure l'année d'émission, «2013». Dans la partie inférieure figurent l'inscription «BADEN-WÜRTTEMBERG» et, en dessous, la mention du pays émetteur, «D». La marque d'atelier, à savoir la lettre A, D, F, G ou J, se trouve à droite. Dans la partie inférieure gauche figurent les initiales de l'artiste.

L'anneau extérieur de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission: 30 millions de pièces

Date d'émission: février 2013

⁽¹⁾ Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil «Affaires économiques et financières» du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).

Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation

(2013/C 379/09)

*Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros destinée à la circulation et émise par Malte*

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties concernées qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie une description des dessins de toutes les nouvelles pièces ⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009 ⁽²⁾, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'UE prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 euros, mais un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen illustre leur face nationale.

Pays émetteur: Malte

Sujet de commémoration: la Constitution du gouvernement autonome de 1921

Description du dessin:

le dessin représente une carte des îles maltaises et le peuple maltais. Dans le bas du dessin, le millésime «2013». En haut, en arc-de-cercle, l'inscription «MALTA — Self-government 1921».

L'anneau extérieur de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission: 500 000

Date d'émission: octobre 2013

⁽¹⁾ Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil «Affaires économiques et financières» du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).

Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation

(2013/C 379/10)



Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros destinée à la circulation et émise par les Pays-Bas

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties concernées qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie les caractéristiques des dessins de toutes les nouvelles pièces ⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009 ⁽²⁾, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'UE prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 euros, mais un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen illustre leur face nationale.

Pays émetteur: Pays-Bas

Sujet de commémoration: 200 ans du Royaume des Pays-Bas

Description du dessin:

La partie interne du dessin représente un ruban illustrant l'effigie du Roi Willem-Alexander, et ensuite les effigies de ses six prédécesseurs: la Reine Beatrix, la Reine Juliana, la Reine Wilhelmina, le Roi Willem III, le Roi Willem II et le Roi Willem I. Les effigies sont entourées par l'inscription: «Willem-Alexander Koning der Nederlanden», suivie par la marque d'atelier royal néerlandais, la marque du maître, le millésime 2013, les initiales de l'artiste et à gauche des effigies l'inscription «200 jaar Koninkrijk der Nederlanden».

L'anneau extérieur de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission: 3,5 millions

Date d'émission: novembre 2013.

⁽¹⁾ Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil «Affaires économiques et financières» du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).

Nouvelles faces nationales des pièces en euros destinées à la circulation

(2013/C 379/11)

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties concernées qui doivent manipuler les pièces dans le cadre de leur travail, la Commission publie les caractéristiques des dessins de chaque nouvelle pièce ⁽¹⁾.



Pays émetteur: État de la Cité du Vatican

Date d'émission: janvier 2014

Description des dessins:

Les pièces de 1, 2 et 5 cents représentent le profil gauche du nouveau chef de l'État, le pape François. Les mots «CITTA DEL VATICANO» figurent en haut, en demi-cercle. À droite se trouvent l'année d'émission, «2014», et la marque d'atelier «R».

Les pièces de 10, 20 et 50 cents représentent le portrait du nouveau chef de l'État, le pape François. Les mots «CITTA DEL VATICANO» figurent en haut, en demi-cercle. À droite se trouvent l'année d'émission, «2014», et la marque d'atelier «R».

Les pièces de 1 et 2 euros sont illustrées d'un portrait du nouveau chef de l'État, le pape François, légèrement tourné vers la gauche. Les mots «CITTA DEL VATICANO» figurent en haut, en demi-cercle. À droite se trouvent l'année d'émission, «2014», et la marque d'atelier «R».

L'anneau externe de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

La gravure sur tranche de la pièce de 2 euros est: 2 *, répété six fois, orienté alternativement vers le haut et vers le bas.

⁽¹⁾ Voir JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, JO C 254 du 20.10.2006, p. 6 et JO C 248 du 23.10.2007, p. 8 pour une référence aux autres pièces en euros.

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Listes publiées en application de l'article 29 du règlement (CE) n° 376/2008 de la Commission portant modalités communes d'application du régime des certificats d'importation, d'exportation et de préfixation pour les produits agricoles*(Ces listes se substituent à celles publiées au Journal officiel de l'Union européenne C 255 du 24.8.2012, page 9)*

(2013/C 379/12)

LISTE 1

Organismes chargés de la délivrance des certificats d'importation, des certificats d'exportation et d'extraits de certificats

Organisme	Responsabilité
<p>1. BELGIQUE</p> <p>Bureau d'intervention et de restitution belge (BIRB) Rue de Trèves 82 1040 Bruxelles</p> <p>Bureau d'intervention et de restitution belge (BIRB) Trierstraat 82 1040 Brussel</p> <p>http://www.birb.be Tél. +32 22872410 Fax +32 22302567 +32 22302533 Courriel: birb@birb.be</p>	<p>Tous les certificats d'importation et d'exportation</p>
<p>2. BULGARIE</p> <p>1. State Fund Agriculture Paying Agency 136, blvd Tzar Boris III 1618 Sofia</p> <p>http://www.dfz.bg Tél. +359 28187530 +359 28187512 Fax +359 29555239 +359 2955524 Courriel: export@dfz.bg</p> <p>2. Ministry of Agriculture and Forestry Marketing and Regulatory Regimes 55, blvd Hristo Botev 1040 Sofia</p> <p>http://www.mzgar.government.bg Tél. +359 298511545 Fax +359 29808717</p>	<p>Tous les certificats d'exportation</p> <p>Tous les certificats d'importation</p>
<p>3. RÉPUBLIQUE TCHÈQUE</p> <p>Státní zemědělský intervenční fond (SZIF) Ve Smečkách 33 110 00 Praha 1</p> <p>http://www.szif.cz Tél. +420 222871620 Fax +420 296326111 Courriel: info@szif.cz</p>	<p>Tous les certificats d'importation et d'exportation</p>

	Organisme	Responsabilité
4.	DANEMARK NaturErhvervstyrelsen Nyropsgade 30 1780 København V http://www.naturerhverv.dk Tél. +45 33958000 Fax +45 33958080 Courriel: mail@naturerhverv.dk	Tous les certificats d'importation et d'exportation
5.	ALLEMAGNE Bundesanstalt für Landwirtschaft und Ernährung Deichmanns Aue 29 53179 Bonn http://www.ble.de Tél. +49 2286845-0 Fax +49 2286845-3444/3445/3446 Courriel: info@ble.de	Tous les certificats d'importation et d'exportation
6.	ESTONIE Põllumajanduse Registre ja Informatsiooni Amet (PRIA) Narva mnt 3 51009 Tartu http://www.pria.ee Tél. +372 7371200 Fax +372 7371201 Courriel: info@pria.ee	Tous les certificats d'importation et d'exportation
7.	GRÈCE Organismos Pliomon ke Eleghou Kinotikon Enishiseon Prosanatolismou ke Eggyiseon (OPEKEPE) Domokou 5 104 45 Athens Payment and Control Agency For Guidance and Guarantee Community Aid Domokou 5 104 45 Athens http://www.opekepe.gr Tél. +30 2102124982 +30 2102124989 Fax +30 2108217096	Tous les certificats d'importation et d'exportation
8.	ESPAGNE Dirección General de Comercio e Inversiones General Directorate for Trade and Investment Paseo de la Castellana, 162 28046 Madrid http://www.comercio.gob.es Tél. +34 913493780 Fax +34 913493806 Courriel: sgagro.sccc@comercio.mineco.es	Tous les certificats d'importation et d'exportation
9.	FRANCE 1. FranceAgriMer Unité Restitution/Produits transformés/Certificats 12 rue Henri Rol-Tanguy TSA 20002 93555 Montreuil-sous-Bois Cedex http://www.franceagrimer.fr Tél. +33 173303080 Fax +33 173303237 Courriel: certificats-dce@franceagrimer.fr	— Tous les certificats d'importation à l'exception des semences et tous les certificats d'exportation

	Organisme	Responsabilité
	<p>2. Groupement national interprofessionnel des semences (GNIS) 44 rue du Louvre 75001 Paris</p> <p>http://www.gnis.fr Tél. +33 142337561 Fax +33 142338830 Courriel: gnisimpex@gnis.fr</p> <p>3. Office de développement de l'économie agricole d'outre mer (ODEADOM) 12 rue Henri Rol-Tanguy TSA 60006 93555 Montreuil-sous-Bois Cedex</p> <p>http://www.odeadom.fr Tél. +33 141631973 Fax +33 141631953 Courriel: odeadom@odeadom.fr</p>	<p>— Certificats d'importation requis conformément au règlement (CE) n° 1234/2007 (semences)</p> <p>— Certificats requis conformément au règlement (CE) n° 2014/2005 (bananes)</p>
10.	<p>CROATIE</p> <p>Paying Agency for Agriculture, Fisheries and Rural Development Ulica grada Vukovara 269d HR-10000 Zagreb</p> <p>http://www.apprrr.hr Tél. +385 16002700 Fax +385 16002851 Courriel: info@apprrr.hr</p>	Tous les certificats d'importation et d'exportation
11.	<p>IRLANDE</p> <p>Department of Agriculture, Food and the Marine Import and Export Licensing section Johnstown Castle Estate Co. Wexford</p> <p>http://www.agriculture.gov.ie Tél. +353 539163400 Fax +353 539163447 Courriel: licences@agriculture.gov.ie</p>	Tous les certificats d'importation et d'exportation
12.	<p>ITALIE</p> <p>Ministero dello Sviluppo Economico Dipartimento per l'internazionalizzazione e l'impresa Direzione Generale per la Politica Commerciale Internazionale Comparto Agro-Alimentare Div. II Viale Boston 25 00144 Roma RM</p> <p>http://www.sviluppoeconomico.gov.it Tél. +39 0659932175 Fax +39 0659932730 / 2203 Courriel: polcom2@sviluppoeconomico.gov.it</p>	Tous les certificats d'importation et d'exportation
13.	<p>CHYPRE</p> <p>Cyprus Agricultural Payments Organisation (CAPO) Michael Koutsofta street 20 2000 Strovolos PO Box 16102 2086 Nicosia</p> <p>http://www.capo.gov.cy Tél. +357 22557777 Fax +357 22557755 Courriel: commissioner@capo.gov.cy</p>	Tous les certificats d'importation et d'exportation

	Organisme	Responsabilité
14.	<p>LETTONIE</p> <p>Lauku atbalsta dienests (LAD) Rural Support Service (RSS) Republikas laukums 2 Rīga, LV-1981</p> <p>http://www.lad.gov.lv Tél. +371 67027542 Fax +371 67027120 Courriel: lad@lad.gov.lv</p>	Tous les certificats d'importation et d'exportation
15.	<p>LITUANIE</p> <p>Nacionalinė mokejimo agentūra prie Žemės ūkio ministerijos National Paying Agency under the Ministry of Agriculture Blindžių st. 17 LT-08111 Vilnius</p> <p>http://www.nma.lt Tél. +370 52526703 Fax +370 52526945 Courriel: info@nma.lt</p>	Tous les certificats d'importation et d'exportation
16.	<p>LUXEMBOURG</p> <p>1. Commerce extérieur Office des Licences BP 113 2011 Luxembourg</p> <p>Tél. +352 4782370 Fax +352 466138 Courriel: office.licences@mae.etat.lu</p> <p>2. Direction des douanes et accises Division douane 26, Place de la Gare Boite postale 1605 1016 Luxembourg</p> <p>http://www.do.etat.lu Tél. +352 290191-245 +352 290191-250 Fax +352 484947 Courriel: douane@do.etat.lu</p>	<p>Tous les certificats d'exportation</p> <p>Tous les certificats d'importation</p>
17.	<p>HONGRIE</p> <p>1. Magyar Kereskedelmi Engedélyezési Hivatal Hungarian Trade Licensing Office Budapest Németvölgyi út 37-39. 1124</p> <p>http://www.mkeh.gov.hu Tél. +36 14585800 Fax +36 14545832 Courriel: agrar@mkeh.gov.hu</p> <p>2. Mezőgazdasági és Vidékfejlesztési Hivatal (MVH) Budapest Soroksári út 22-24. 1095</p> <p>http://www.mvh.gov.hu Tél. +36 12194514 Fax +36 12194511 Courriel: export@mvh.gov.hu</p>	<p>Tous les certificats d'importation</p> <p>Tous les certificats d'exportation</p>

	Organisme	Responsabilité
18.	<p>MALTE</p> <p>Ministry for Resources and Rural Affairs Paying Agency Market Mechanisms Unit Luqa Road Qormi QRM 9075</p> <p>http://www.mrra.gov.mt/pa Tél. +356 25904204 Fax +356 25904257 Courriel: payingagency.mrra@gov.mt</p>	Tous les certificats d'importation et d'exportation
19.	<p>PAYS-BAS</p> <p>1. Medebewindorganisatie Productschappen (Product Boards Joint Administration for European Regulations) Unit In- en Uitvoer Louis Braillelaan 80 2719 EK Zoetermeer Postbus 692 2700 AR Zoetermeer</p> <p>http://www.mo-productschappen.nl Tél. +31 793687000 Fax +31 793687004 Courriel: MOBasisregistratie@pbonet.nl</p>	— Tous les certificats d'importation et d'exportation
20.	<p>AUTRICHE</p> <p>1. Bundesministerium für Land- und Forstwirtschaft, Umwelt und Wasserwirtschaft Abteilung III/8 Stubenring 12 1012 Wien</p> <p>http://www.lebensministerium.at Tél. +43 171100-2840 Fax +43 171100-2725 Courriel: abteilung.38@lebensministerium.at</p> <p>2. Agrarmarkt Austria Dresdner Strasse 70 Postfach 62 1200 Wien</p> <p>Tél. +43 133151-209 Fax +43 133151-303 Courriel: lizenzen@ama.gv.at</p>	<p>— Certificats d'importation requis conformément à l'article 130 du règlement (CE) n° 1234/2007 (vin et alcool éthylique)</p> <p>— Certificats d'exportation requis conformément à l'article 161 du règlement (CE) n° 1234/2007 (vin et alcool éthylique)</p> <p>Tous les autres certificats d'importation et d'exportation</p>
21.	<p>POLOGNE</p> <p>Agencja Rynku Rolnego (Agricultural Market Agency) ul. Nowy Świat 6/12 00-400 Warszawa</p> <p>http://www.arr.gov.pl Tél. +48 226617590 Fax +48 226617604 Courriel: sekretariat_bwtzz@arr.gov.pl</p>	Tous les certificats d'importation et d'exportation
22.	<p>PORTUGAL</p> <p>1. Autoridade Tributária e Aduaneira (AT) Rua da Alfândega 5.º, r/c 1149-006 Lisboa</p> <p>http://www.portaldasfinancas.gov.pt Tél. +351 2188143/42 Fax +351 218813986 Courriel: dsl@at.gov.pt</p>	Tous les certificats d'importation et d'exportation

	Organisme	Responsabilité
	<p>2. Açores Direção Regional de Apoio ao Investimento e à Competitividade (DRAIC) Praça Gonçalo de Velho Cabral 3.º 9500-063 Ponta Delgada</p> <p>Tél. +351 296309100 Fax +351 296288491 Courriel: draic@azores.gov.pt</p> <p>3. Madère Direcção Regional do Comércio, Indústria e Energia (DRCIE) Av. do Mar e das Comunidades Madeirenses 23-1.º 9000-Funchal</p> <p>Tél. +351 291210000 Fax +351 291225206 Courriel: drcie.vp@gov-madeira.pt</p>	<p>Tous les certificats d'importation et d'exportation</p> <p>Tous les certificats d'importation et d'exportation</p>
23.	<p>SLOVÉNIE</p> <p>Agencija Republike Slovenije za kmetijske trge in razvoj podeželja Dunajska 160 SI-1000 Ljubljana</p> <p>http://www.arsktrp.gov.si Tél. +386 15807770 Fax +386 15807726 Courriel: aktrp@gov.si</p>	Tous les certificats d'importation et d'exportation
24.	<p>SLOVAQUIE</p> <p>Pôdohospodárska plaobná agentúra Agricultural Paying Agency Department of Market Organisation Trade Mechanism Division Dobrovičova 12 815 26 Bratislava 1</p> <p>http://www.apa.sk Tél. +421 9186121870 Fax +421 253412180 Courriel: licencie@apa.sk</p>	Tous les certificats d'importation et d'exportation
25.	<p>FINLANDE</p> <p>Agency for Rural Affairs Department of Market Support Alvar Aallon katu 5 PO Box 405 FI-60101 Seinäjoki</p> <p>http://www.mavi.fi Tél. +358 20772007 Fax +358 207725539 Courriel: markkinatukiosasto@mavi.fi</p>	Tous les certificats d'importation et d'exportation
26.	<p>ROUMANIE</p> <p>Agenția de Plăți și Intervenție pentru Agricultură – Direcția Comerț Exterior și Promovare Produse Agricole Paying and Intervention Agency for Agriculture — External Trade and Agricultural Products Promotion Directorate Bulevardul Carol I nr. 17, sector 2 București</p> <p>http://www.apia.org.ro Tél. +40 212005012/34/35 Fax +40 212005032 Courriel: comert.exterior@apia.org.ro</p>	Tous les certificats d'importation et d'exportation

	Organisme		Responsabilité
	Customs offices		Tous prélèvements à l'exportation
3.	<p>RÉPUBLIQUE TCHÈQUE</p> <p>Státní zemědělský intervenční fond (SZIF) Ve Smečkách 33 110 00 Praha 1</p> <p>http://www.szif.cz Tél. +420 222871620 Fax +420 296326111 Courriel: info@szif.cz</p> <p>Customs offices</p>		<p>Toutes les restitutions</p> <p>Tous prélèvements à l'exportation</p>
4.	<p>DANEMARK</p> <p>NaturErhvervstyrelsen Nyropsgade 30 1780 København V</p> <p>Tél. +45 33958000 Fax +45 33958080 Courriel: mail@naturerhverv.dk</p> <p>Customs offices</p>		<p>Toutes les restitutions</p> <p>Tous prélèvements à l'exportation</p>
5.	<p>ALLEMAGNE</p> <p>Hauptzollamt Hamburg-Jonas Süderstraße 63 20097 Hamburg</p> <p>Tél. +49 4023955 Fax +49 4023957001 Courriel: poststelle@hzahh-jonas.bfinv.de</p>		<p>Tous prélèvements à l'exportation</p> <p>Toutes les restitutions</p>
6.	<p>ESTONIE</p> <p>Põllumajanduse Registrate ja Informatsiooni Amet (PRIA) Narva mnt 3 51009 Tartu</p> <p>http://www.pria.ee Tél. +372 7371200 Fax 372 7371201 Courriel: info@pria.ee</p> <p>Customs offices</p>		<p>Toutes les restitutions</p> <p>Tous prélèvements à l'exportation</p>
7.	<p>GRÈCE</p> <p>Organismos Pliromon ke Eleghou Kinotikon Enishiseon Prosanatolismou ke Eggyiseon (OPEKEPE) Domokou 5 10445 Athens</p> <p>Payment and Control Agency For Guidance and Guarantee Comunity Aid Domokou 5 104 45 Athens</p> <p>http://www.opekepe.gr Tél. +30 2102124982 +30 2102124989 Fax +30 2108217096 Courriel: glu061@minagric.gr</p> <p>Customs offices</p>		<p>Toutes les restitutions</p> <p>Tous prélèvements à l'exportation</p>

	Organisme	Responsabilité
8.	<p>ESPAGNE</p> <p>Dirección General de Ordenación Pesquera C/ Velázquez, 144 28071 Madrid</p> <p>http://www.marm.es Tél. +34 913476050/51/52/53 Fax +34 913476054 Courriel: depesmar@marm.es</p> <p>Fondo Español de Garantía Agrícola (FEGA) Beneficencia, 8 28004 Madrid</p> <p>Tél. +34 913474600 / 913474800 Fax +34 913104618 Courriel: sg.regulacionmercados@fega.mapya.es</p> <p>Customs offices</p>	<p>Restitutions requises conformément au règlement (CE) n° 104/2000 (produits de la pêche)</p> <p>Toutes les autres restitutions</p> <p>Tous prélèvements à l'exportation</p>
9.	<p>FRANCE</p> <p>FranceAgriMer Unité Restitution (Produits transformés/Certificats) 12 rue Henri Rol-Tanguy TSA 20002 F-93555 Montreuil-sous-Bois Cedex</p> <p>http://www.franceagrimer.fr Tél. +33 173303082 Fax +33 173303237 / 173302319 Courriel: certificats-dce@franceagrimer.fr</p> <p>DGDDI 11 rue des deux communes F-93558 Montreuil CEDEX</p>	<p>Toutes les restitutions</p> <p>Tous prélèvements à l'exportation</p>
10.	<p>CROATIE</p> <p>Paying Agency for Agriculture, Fisheries and Rural Development Ulica grada Vukovara 269d HR-10000 Zagreb</p> <p>http://www.apprrr.hr Tél. +385 16002700 Fax +385 16002851 Courriel: info@apprrr.hr</p>	<p>Toutes les restitutions et tous les prélèvements à l'exportation</p>
11.	<p>IRLANDE</p> <p>Department of Agriculture, Food and the Marine Johnstown Castle Estate Wexford</p> <p>http://www.agriculture.gov.ie Tél. +353 539163400 Fax +353 539163447</p> <p>Customs offices</p>	<p>Toutes les restitutions</p> <p>Tous prélèvements à l'exportation</p>
12.	<p>ITALIE</p> <p>Agenzia delle Dogane (SAISA) Servizio Autonomo Interventi Settore Agricolo Via M. Carucci 71 00143 Roma RM</p> <p>Tél. +39 0650246033 Fax +39 0650244109 Courriel: saisa.organismopagatore@agenziadogane.it</p> <p>Customs offices</p>	<p>Toutes les restitutions</p> <p>Tous prélèvements à l'exportation</p>

	Organisme	Responsabilité
13.	<p>CHYPRE</p> <p>Cyprus Agricultural Payments Organisation (CAPO) Michael Koutsofta street 20 2000 Strovolos PO Box 16102 2086 Nicosia</p> <p>http://www.capo.gov.cy Tél. +357 22557777 Fax +357 22557755 Courriel: commissioner@capo.gov.cy</p> <p>Customs offices</p>	<p>Toutes les restitutions</p> <p>Tous prélèvements à l'exportation</p>
14.	<p>LETTONIE</p> <p>Lauku atbalsta dienests (LAD) Rural Support Service (RSS) Republikas laukums 2 Rīga, LV-1981</p> <p>Tél. +371 67027542 Fax +371 67027120 Courriel: lad@lad.gov.lv</p> <p>Customs offices</p>	<p>Toutes les restitutions</p> <p>Tous prélèvements à l'exportation</p>
15.	<p>LITUANIE</p> <p>Nacionalinė mokejimo agentūra prie Žemės ūkio ministerijos National Paying agency under the Ministry of Agriculture Blindžių st. 17 LT-08111 Vilnius</p> <p>http://www.nma.lt Tél. +370 52526703 Fax +370 52526945 Courriel: info@nma.lt</p> <p>Customs offices</p>	<p>Toutes les restitutions</p> <p>Tous prélèvements à l'exportation</p>
16.	<p>LUXEMBOURG</p> <p>Commerce Extérieur Office des Licences BP 113 2011 Luxembourg</p> <p>Tél. +352 4782370 Fax +352 466138 Courriel: office.licences@mae.etat.lu</p> <p>Customs offices</p>	<p>Toutes les restitutions</p> <p>Tous prélèvements à l'exportation</p>
17.	<p>HONGRIE</p> <p>Hungarian Trade Licensing Office Magyar Kereskedelmi Engedélyezési Hivatal Budapest Németvölgyi út 37-39. 1124</p> <p>http://www.mkeh.gov.hu Tél. +36 14585800 Fax +36 14585832 Courriel: agrar@mkeh.gov.hu</p> <p>Customs offices</p>	<p>Toutes les restitutions</p> <p>Tous prélèvements à l'exportation</p>

	Organisme	Responsabilité
18.	<p>MALTE</p> <p>Ministry for Resources & Rural Affairs Paying Agency Market Mechanisms Unit Luqa Road Qormi QRM 9075</p> <p>http://www.mrra.gov.mt/pa Tél. +356 25904204 Fax +356 2594257 Courriel: payingagency.mrra@gov.mt</p> <p>Ministry of Finance, The Economy and Investment Department of Customs Customs House Lascaris Wharf Valletta VLT 1920</p> <p>Tél. +356 25685232 Fax +356 25685255 Courriel: malta.customs@gov.mt</p>	<p>Toutes les restitutions</p> <p>Tous prélèvements à l'exportation</p>
19.	<p>PAYS-BAS</p> <p>Medebewindorganisatie Productschappen (Product Boards Joint Administration for European Regulations) Unit In- en Uitvoer Louis Braillelaan 80 2719 EK Zoetermeer Postbus 692 2700 AR Zoetermeer</p> <p>http://www.mo-productschappen.nl Tél. +31 793687000 Fax +31 793687004 Courriel: MOBasisregistratie@pbonet.nl</p>	<p>Toutes les restitutions et tous les prélèvements à l'exportation</p>
20.	<p>AUTRICHE</p> <p>Zollamt Salzburg Zahlstelle Ausfuhrerstattungen Aignerstraße 10 5026 Salzburg</p> <p>http://www.bmf.gv.at Tél. +43 6626380 Fax +43 1514335966045 Courriel: Post.ZA6-ABB@bmf.gv.at</p> <p>Customs offices</p>	<p>Toutes les restitutions</p> <p>Tous prélèvements à l'exportation</p>
21.	<p>POLOGNE</p> <p>Agencja Rynku Rolnego (Agricultural Market Agency) ul. Nowy Świat 6/12 00-400 Warszawa</p> <p>http://www.arr.gov.pl Tél. +48 226617590 Fax +48 226617604 Courriel: sekretariat_bwtzz@arr.gov.pl</p> <p>Customs offices</p>	<p>Toutes les restitutions</p> <p>Tous prélèvements à l'exportation</p>

	Organisme		Responsabilité
22.	PORTUGAL IFAP — Instituto de Financiamento da Agricultura e Pescas Rua Fernando Curado Ribeiro 4.º G 1269-164 Lisboa Tél. +351 217518500 Fax +351 217518617 Courriel: ifap@ifap.pt Customs offices	Toutes les restitutions Tous prélèvements à l'exportation	
23.	SLOVÉNIE Agencija Republike Slovenije za kmetijske trge in razvoj podeželja Dunajska 160 SI-1000 Ljubljana http://www.arsktrp.gov.si Tél. +386 15807770 Fax +386 15807726 Courriel: aktrp@gov.si Carinska uprava RS, Generalni Carinski urad Smartinska cesta 55 SI-1000 Ljubljana http://www.carina.gov.si Tél. +386 14783800 Fax +386 14783900 Courriel: gcu.carina@gov.si	Toutes les restitutions Tous prélèvements à l'exportation	
24.	SLOVAQUIE Pôdohospodárska plaobná agentúra Agricultural Paying Agency Dobrovicova 12 815 26 Bratislava 1 http://www.apa.sk Tél. +421 918612187 Fax +421 253412180 Courriel: nahrady@apa.sk Customs offices	Toutes les restitutions Tous prélèvements à l'exportation	
25.	FINLANDE Agency for Rural Affairs Department of Market Support Alvar Aallon katu 5 PO Box 405 FI-60101 Seinäjoki http://www.mavi.fi Tél. +358 20772007 Fax +358 207725539 Courriel: markkinatukiosasto@mavi.fi Customs offices	Toutes les restitutions Tous prélèvements à l'exportation	
26.	ROUMANIE Agenția de Plăți și Intervenție pentru Agricultură – Direcția Comerț Exterior și Promovare Produse Agricole Paying and Intervention Agency for Agriculture — External Trade and Agricultural Products Promotion Directorate Bulevardul Carol I nr. 17, sector 2 București	Toutes les restitutions	

	Organisme	Responsabilité
	<p>http://www.apia.org.ro Tél. +40 212005033/35/12 Fax +40 212005036 Courriel: comert.exterior@apia.org.ro</p> <p>Customs offices</p>	Tous prélèvements à l'exportation
27.	<p>SUÈDE</p> <p>Swedish Board of Agriculture Statens Jordbruksverk (SJV) Division for Market Support Vallgatan 8 SE-551 82 Jönköping</p> <p>http://www.jordbruksverket.se Tél. +46 36155000 Fax +46 36190546 Courriel: jordbruksverket@jordbruksverket.se</p> <p>Customs offices</p>	Toutes les restitutions
28.	<p>ROYAUME-UNI</p> <p>Rural Payments Agency Lancaster House Hampshire Court Newcastle upon Tyne NE4 7YH</p> <p>http://www.rpa.defra.gov.uk Tél. +44 1912265249 Fax +44 1912265040 Courriel: TSMU@rpa.gsi.gov.uk</p> <p>HM Revenue and Customs</p>	Toutes les restitutions
		Tous prélèvements à l'exportation

Notification du gouvernement belge, en application de l'article 10, paragraphe 2 de la directive 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil («directive gaz») concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel, relative à la désignation de l'entreprise N.V. Fluxys Belgium comme gestionnaire de réseau de transport en Belgique

(2013/C 379/13)

Suite à la décision finale prise par l'autorité de régulation belge en date du 27 septembre 2012 relative à la certification de l'entreprise N.V. Fluxys Belgium comme gestionnaire de réseau de transport disposant de structures de propriété dissociées (article 9 de la directive sur le gaz), la Belgique a notifié à la Commission l'approbation et la désignation officielles de cette entreprise comme gestionnaire de réseau de transport en Belgique, conformément à l'article 10 de la directive sur le gaz du Parlement européen et du Conseil.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues à l'adresse suivante:

Maarten NOENINCKX
Direction générale de l'énergie
Boulevard du Roi Albert II 16
1000 Bruxelles
BELGIQUE
Tél. +32 22779583
Courriel: Maarten.noeninckx@economie.fgov.be
<http://economie.fgov.be>

Notification du gouvernement belge, en application de l'article 10, paragraphe 2 de la directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil («directive électricité») concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, relative à la désignation de l'entreprise Elia System Operator NV comme gestionnaire de réseau de transport en Belgique

(2013/C 379/14)

Suite à la décision finale prise par l'autorité de régulation belge en date du 6 décembre 2012 relative à la certification de Elia System Operator NV comme gestionnaire de réseau de transport disposant de structures de propriété dissociées (article 9 de la directive sur l'électricité), la Belgique a notifié à la Commission l'approbation et la désignation officielles de cette entreprise comme gestionnaire de réseau de transport en Belgique, conformément à l'article 10 de la directive sur l'électricité du Parlement européen et du Conseil.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues à l'adresse suivante:

Maarten NOENINCKX
Direction générale de l'énergie
Boulevard du Roi Albert II 16
1000 Bruxelles
BELGIQUE
Tél. +32 22779583
Courriel: Maarten.noeninckx@economie.fgov.be
<http://economie.fgov.be>

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.7129 — VREP/SUDKB/Duo Plast)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2013/C 379/15)

1. Le 16 décembre 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises VR Equitypartner GmbH («VREP», Allemagne) et Süd-Kapital-Beteiligungsgesellschaft mbh («SUDKB», Allemagne) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise Duo Plast AG («Duo Plast», Allemagne) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- VREP: société de capital-investissement finançant notamment des petites et moyennes entreprises,
- SUDKB: fonds d'investissement privé spécialisé dans les investissements dans les entreprises de taille moyenne en expansion en Allemagne,
- Duo Plast: entreprise de production de films plastiques pour l'emballage.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.7129 — VREP/SUDKB/Duo Plast, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).

AVIS

Le 28 décembre 2013 paraîtra, dans le *Journal officiel de l'Union européenne* C 379 A, le «Catalogue commun des variétés des espèces agricoles — trente-deuxième édition intégrale».

Pour les abonnés, l'obtention de ce numéro du Journal officiel est gratuite à concurrence du nombre et de la (des) version(s) linguistique(s) de leur(s) abonnement(s). Ils sont priés de retourner le bon de commande ci-dessous, dûment rempli avec indication de leur numéro «matricule d'abonnement» (code apparaissant à gauche de chaque étiquette et commençant par: O/...). La gratuité et la disponibilité sont assurées pendant un an à compter de la date de parution du Journal officiel concerné.

Les intéressés non abonnés peuvent commander contre paiement ce numéro du Journal officiel auprès d'un de nos bureaux de vente (voir http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm).

Ce Journal officiel — comme l'ensemble des Journaux officiels (L, C, CA, CE) — peut être consulté gratuitement sur le site internet (<http://eur-lex.europa.eu>).

BON DE COMMANDE

Office des publications de l'Union européenne
Service «Abonnements»
2, rue Mercier
2985 Luxembourg
LUXEMBOURG
Fax +352 2929-42759

Mon numéro de matricule est le suivant: O/... .

Veillez me faire parvenir ... exemplaire(s) gratuit(s) du **Journal officiel C 379 A/2013**, au(x)quel(s) mon (mes) abonnement(s) me donne(nt) droit.

Nom:

Adresse:

.....

Date: Signature:

EUR-Lex (<http://new.eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>



Office des publications de l'Union européenne
2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR